



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Prescrivant une enquête publique : Révision Allégée n°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

### LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

**VU** le plan Local d'urbanisme de la commune de Veynes approuvé le 17 décembre 2017 par délibération du conseil municipal et modifié en date du 3 octobre 2019 par délibération du conseil municipal.

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 12 mai 2021 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée,

**VU** le compte rendu de l'examen conjoint en date du 11 octobre 2022 des personnes publiques associées et l'avis de la MRAe n°2023APACA1/3272 en date du 12 janvier 2023,

**VU** la décision n° E22000100/13 de Mme la première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, désignant Monsieur Gilles Cremillieux en qualité de commissaire enquêteur.

### ARRETE :

**Article 1er :** Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veynes, pour d'une durée de 20 jours, **du lundi 27 février 2023 à 9h00 au mardi 28 mars 2023 à 17h00 inclus.**

La commune est responsable de la procédure de révision allégée du PLU. Toute information pourra être obtenue auprès de la mairie de Veynes, siège de l'enquête publique : en Mairie, 2 Place de la république, 05 400 Veynes ou à l'adresse électronique suivante : [urbanisme@veynes.fr](mailto:urbanisme@veynes.fr)

**Article 2 :** M Gilles Cremillieux, demeurant à Orpierre (05700), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la première vice-présidente du tribunal administratif de Marseille.

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique comprend :

- o Le mémoire explicatif de la révision allégée n°1 du PLU,
- o Le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées,
- o L'avis émis par l'autorité environnementale (MRAe),
- o Toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Veynes, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie durant toute la période d'enquête publique.

### Article 4 :

Accès au dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, **du lundi 27 février 2023 à 9h00 au mardi 28 mars 2023 à 17h00 inclus :**

- Sur papier et sur un poste informatique mis à disposition, dans les locaux de la mairie de Veynes suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h00.
- En ligne, sur le site internet de la commune : [www.veynes.fr](http://www.veynes.fr),

Accès au registre mis à disposition du public :

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissances du dossier et consigner ses observations, suggestions et contre-propositions :

- Soit sur le registre d'enquête
- Soit en les adressant par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie / Place de la république, 05 400 Veynes.
- Soit par courrier électronique en précisant en objet : à l'attention du commissaire enquêteur – Enquête publique – Révision allégée du PLU : [urbanisme@veynes.fr](mailto:urbanisme@veynes.fr)

**Article 5 :** M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales, à la mairie les :

- **Lundi 27 février 2023 de 9h00 à 12h00,**
  - **Mercredi 8 mars 2023 de 9h00 à 12h00,**
  - **Samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00,**
  - **Mardi 28 mars 2023 de 14h00 à 17h00.**
- L'enquête sera clôturée à 17h00.**

**Article 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur et le maire.

L'envoi des courriers adressés par voie postale, en mairie, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

**Article 7 :** Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée simultanément au préfet des Hautes Alpes et au président du Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 8 :** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site de la mairie.

**Article 9 :** L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Par voie dématérialisée : Cet avis sera publié sur la page d'accueil du site internet de la commune 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Par une publicité dans 2 journaux locaux diffusés sur le département, publiée au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci

**Article 10 :** A l'issue de la procédure d'enquête publique, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des différentes personnes publiques associées, de l'autorité environnementale et des conclusions et avis du commissaire enquêteur, sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Le Maire,  
Christian GILARDEAU-TRUFFINET